



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)**EXTRAIT DU REGISTRE DES****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2022/057**

L'an deux mille vingt deux et le deux juin à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Cécile PEREIRA, Monsieur Jackie ROY, Madame Chantal BLAZY, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Monsieur Patrice FAUCONNET, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Marie PHILLIPPON, Madame Pascale DOMECH, Madame Sylvia GUERRERO.

Procurations de vote :

Madame Pierrette FORGET BARBERA donne procuration à Madame Cécile PEREIRA

Madame Christine MARECHAL donne procuration à Marc SANCHEZ

Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA

Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Erald GAST

Madame Joëlle DANEY donne procuration à Madame Chantal BLAZY

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Sylvia GUERRERO

Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Pascale DOMECH

Étaient absents : Néant

Secrétaire de séance : Madame Emilie ALLABERT

Date de convocation : 25 mai 2022

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Installation panneaux photovoltaïques Toiture Gymnase Multisport 40 Ter avenue Alsace Lorraine à Lavelanet.

La Ville de Lavelanet s'est résolument engagée dans la transition écologique et ce dans de nombreux secteurs de son action (isolation de bâtiments publics et en particuliers des gymnases, réduction des consommations de fluides (eau, gaz, électricité), espaces verts, jardins, énergie électrique renouvelable, pistes cyclables, éclairages LED, phytosanitaires...). Elle souhaite encourager et développer la production d'énergies renouvelables.

Ainsi, le Directeur des Services Techniques a étudié la faisabilité de réintégration d'un taux important d'énergies renouvelables sur le site du gymnase Multisport..

La ville peut bénéficier :

- photovoltaïque en auto-consommation panneaux solaires thermiques,
- production et vente d'électricité issue de l'énergie solaire,
- réseau de chaleur.

Cet ambitieux projet durable s'intègre dans la démarche Lavelanet 2050, faisant suite au programme TEPCV.

En marge de cette opération structurante, la Ville a reçu une offre spontanée émanant de la SAS AMARENCO CONSTRUCTION portant sur la production d'électricité par le biais de panneaux photovoltaïques potentiellement installés sur la toiture du gymnase Multisport.

La ville porte un intérêt de ladite proposition qui est avérée et cohérente avec le projet d'ensemble.

Conformément aux dispositions des articles L.2122.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Ville de LAVELANET pour l'exercice d'activités économiques, la Ville a procédé à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public suite à une candidature spontanée, en application des articles ci-dessus cités du CGPPP par une insertion dans la presse spécialisée.

Les caractéristiques principales sont :

- Installation des panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase Multisport, dont la superficie est de 3500 m², sis 40 Ter avenue Alsace Lorraine,
- Une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) d'une durée de 30 années.

Comme suite à cette consultation, la Ville retient l'offre spontanée de la société SAS AMARENCO CONSTRUCTION dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Pose d'une centrale photovoltaïques sur toiture,
- Versement d'une soule de 140 000 euros de la société SAS AMARENCO CONSTRUCTION,
- Raccordement au réseau public d'électricité.

Il y a lieu de délivrer à la société SAS AMARENCO CONSTRUCTION une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT).

Les ouvrages que constitueront les panneaux photovoltaïques seront édifiés et financés par SAS AMARENCO CONSTRUCTION qui en assurera également l'exploitation.

Précision étant ici faite que les effets desdites Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) constitutives de droits réels sont suspendus à la réalisation d'un certain nombre de conditions suspensives énoncées au projet qui sera annexé à la délibération.

Au terme de l'AOT constitutive de droits réels, la société SAS AMARENCO CONSTRUCTION devra assurer à sa charge exclusive le retrait de ces ouvrages et la remise de l'ensemble immobilier dans son état initial, sauf renonciation de la part de la Ville de LAVELANET. Dans cette dernière hypothèse, les ouvrages deviendront la propriété pleine et entière de la Ville de LAVELANET sans indemnité aucune.

S'agissant d'attribution de droits réels immobiliers sur la parcelle, l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) dont il s'agit, devra être conclue devant notaire dont les frais d'acte seront à la charge exclusive de la SAS AMARENCO CONSTRUCTION.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (25 voix POUR et 4 CONTRE Madame Pascale DOMECH, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA, Monsieur Olivier AMANS)

- **ADOPTER** les propositions de Monsieur le Maire,
- **ACCEPTER** de délivrer à la SAS AMARENCO CONSTRUCTION une Autorisation d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels dans les conditions sus-indiquées,
- **ENCAISSER** les recettes relatives à cette occupation au budget principal 2022 Investissement,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et exécuter tous documents à intervenir,
- **CHARGER** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire

Marc SANCHEZ



Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le 09/06/2022

Berger
Levrault

ID : 009-210901609-20220602-2022_057-DE

